

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
11 septembre 2020

Date d'affichage :
11 septembre 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur GUITTET Fabien qui donne pouvoir à M. GUELFF Cyrille et M. TOUZARD Michel.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame GOURMEL Aurélie. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus des séances du Conseil municipal des 19 juin 2020, 30 juin 2020 et 10 juillet 2020 ont été transmis par mails à chaque élu. Il demande si des conseillers ont des remarques à formuler sur ces comptes rendus. Les réponses sont négatives. Les comptes rendus des séances du Conseil municipal des 19 juin 2020, 30 juin 2020 et 10 juillet 2020 sont approuvés, à l'unanimité des présents.

OBJET : ECOLE : POINT SUR LA RENTREE :

Monsieur le Maire annonce que la rentrée des classes a eu lieu mardi 1er septembre 2020 à 8H50. Elle s'est effectuée le plus normalement possible, malgré le protocole à respecter : port du masque et interdiction pour les parents de rentrer dans l'enceinte scolaire.

De nouvelles inscriptions scolaires ont été effectuées durant l'été.

Deux nouvelles enseignantes ont intégré l'équipe en place.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les effectifs scolaires pour la rentrée 2020/2021 : 132 élèves sont inscrits à l'école et ont été répartis de la façon suivante au sein des 6 classes :

- 1) Classe de PS : Madame MUNZER : 21
- 2) Classe de MS/GS : Madame GALLET: 27
- 3) Classe de CP/CE1: Mmes RACHET et DOMERGUE : 21
- 4) Classe de CE1/CE2 : Madame CADIEU : 23
- 5) Classe de CE2/CM1 : Mmes BOULANGER et DOMERGUE : 22
- 6) Classe de CM2 : Mme BIGOT: 18.

C'est actuellement le maître des CM2 de l'année dernière qui remplace la maîtresse des CP/CE1.

Madame MUNZER assurera cette année de manière officielle les fonctions de direction sur lesquelles elle s'est positionnée. Sa journée de décharge reste le jeudi.

Une réunion de pré-rentrée a été effectuée avec les agents en charge du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire afin de leur expliquer notamment l'organisation mise en place pour respecter le nouveau protocole sanitaire, leur rappeler les règles de sécurité, les points de vigilance et transmettre quelques informations.

La difficulté précise Monsieur le Maire est que désormais le protocole sanitaire impose que l'entretien des locaux scolaires soit effectué quotidiennement. En maternelle, cela ne change rien. Par contre, côté primaire, cette nouveauté a pour corollaire que l'agent en charge de l'entretien de l'école primaire et d'autres bâtiments communaux est dédié presque à 100 % de son temps de travail à l'entretien des locaux de l'école primaire. Le même protocole de nettoyage est appliqué côté maternelle et côté primaire. Une attention particulière est apportée à l'entretien des points de contact et à l'aération des locaux. La Commune a acquis des produits d'entretien spécifiques à la situation sanitaire et en même temps, s'est arrangée pour prendre des produits permettant de simplifier et de faciliter le travail des agents d'entretien (produits multi-usages, ne nécessitant pas de rinçage...).

La Commune devra prochainement passer une nouvelle commande de masques jetables afin de pouvoir protéger ses agents et les élus, conclut Monsieur le Maire.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner. La première concerne des immeubles, sis 3 Cour des Noyers du Nord (maison d'habitation) et le Bourg (Cour commune) à SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1563 et A n°677 (cour Commune en indivision), sis respectivement 3 Cour des Noyers du Nord et le Bourg à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 616 m², dont 240 m² relatifs à une cour en indivision, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

La deuxième et dernière demande concerne un immeuble, sis 13 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les futurs acquéreurs de ce bien afin de répondre à leurs questions concernant les inondations et de les informer des travaux prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°814, sis 13 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 600 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Acceptation ou non de la convention de mise à disposition d'un terrain pour implantation d'un poste de transformation électrique à Mauve-Soury.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que pour permettre la mise en service des antennes relais téléphoniques installés sur le pylône dans le Nord du Bourg, il convient que le pylône soit alimenté en électricité.

La société TDF, propriétaire du pylône téléphonique, a donc effectué auprès d'ENEDIS une demande de raccordement électrique. L'examen de celle-ci a fait apparaître qu'il était nécessaire d'implanter un poste de transformation électrique du Chemin de Mauve-Soury pour pouvoir alimenter le pylône en électricité. Monsieur le Maire localise sur une carte l'endroit où ce poste de transformation électrique de dimension 1,60 m par 1,50m serait implanté. Il montre également à quoi ce poste ressemblera. Une ceinture équipotentielle d'un mètre sera nécessaire autour de ce poste.

L'accord d'un propriétaire d'un champ doit également être obtenu pour le passage du câble électrique d'un poteau électrique existant vers le poste de transformation.

Le chemin, cadastré ZE n°60, dans lequel est envisagé l'implantation du poste de transformation électrique appartient à la Commune. Il convient donc de passer une convention pour la mise à disposition de 15 m² au niveau du chemin, cadastré ZE n°60, pour permettre l'implantation de ce poste de transformation électrique.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance du projet de convention de mise à disposition, au profit d'ENEDIS, de 15 m² dans le chemin communal, cadastré ZE n°60, pour permettre l'implantation d'un poste de transformation électrique nécessaire à l'alimentation en électricité des relais téléphones fixés sur le pylône téléphonique.

Monsieur le troisième Adjoint demande quand le relais téléphonique sera en service. Monsieur le Maire lui répond que l'entreprise TDF espère à l'automne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter de mettre une superficie de 15 m² de la parcelle, cadastrée ZE n°60, à disposition d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique nécessaire notamment à l'alimentation des antennes relais de téléphonie mobile.

-d'approuver la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition du terrain énoncé précédemment au profit d'ENEDIS.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : INONDATIONS 2018 :

1-Point.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il avait sollicité un rendez-vous avec le directeur de Cabinet du Préfet pour faire un point sur le dossier inondations. Celui-ci n'était pas disponible, ni le Secrétaire général le jour J. Toutefois, il a pu rencontrer fin août 2020, un autre collaborateur du Préfet. Pour ce rendez-vous, Monsieur le Maire était accompagné des deux techniciens du Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise. A cette réunion était présent, le nouveau chef du service inondations de la Direction Départementale des Territoires ainsi qu'une de ses collaboratrices. Cette réunion a permis de faire un point sur l'avancée du dossier et d'évoquer les sujets sur lesquels la Préfecture de la Sarthe peut aider à lever certains obstacles.

Autrement, la Commune est propriétaire, depuis mardi de cette semaine, des 3 biens situés dans le bas du bourg, biens qui seront démolis dans le cadre des travaux liés aux inondations. Ces biens ont été assurés. Monsieur POMMIER attire l'attention des élus sur les phénomènes de squats qui sont actuellement à la mode.

Les diagnostics amiante et plomb avaient été réalisés juste avant le 14 juillet 2020 afin de permettre la finalisation des actes d'acquisition.

Des points d'échanges sont effectués régulièrement entre la Mairie et la Direction Départementale des Territoires concernant les dossiers Fonds Barnier et l'avancée du projet. Un versement d'avances de 30 % pourra être versé à la Commune rapidement. Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie d'informer le Conseil municipal sur les dernières nouveautés de ce fonds. Celle-ci explique que l'État vient de demander à ses services d'estimer annuellement les crédits relatifs aux fonds Barnier qui seront mobilisés afin d'éviter de bloquer inutilement. La secrétaire de Mairie explique qu'elle a donc fait le point avec le service en charge de la gestion des Fonds BARNIER sur ce point concernant 2020. Les fonds liés aux frais d'acquisition des 3 biens, d'assurance, de diagnostics, de déconnexion des réseaux et de consultation sont mobilisés. Pour 2020

L'étape suivante va consister à effectuer une consultation afin de pouvoir démolir les bâtiments et réaliser les travaux de réfections de façade. L'idéal serait d'entamer la destruction des immeubles en mars 2020.

Le Département a, quant à lui, réaliser début septembre les travaux de busage prévus au niveau de la Route départementale entre SOULIGNE et BALLON. Il sera prêt à lancer les travaux relatifs au Pont sous la RD300, à compter de 2021, dès que la Commune sera prête. Un point sera réalisé entre les services du Département et la Commune dès que celui-ci aura finalisé son dossier technique.

Le Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise a, de son côté, commencé les travaux de débroussaillage le long du ruisseau afin de permettre ensuite les travaux de rechargement prévus au niveau du ruisseau et sur la digue. Le débroussaillage a commencé la semaine dernière et doit se poursuivre dans les semaines à venir. Monsieur LAUNAY précise que ces travaux sont réalisés en partie par un chantier d'insertion avec lequel travaille le Syndicat. Les travaux de rechargement permettront que l'eau déborde plus facilement de part et d'autre du Ruisseau au lieu d'arriver tout de suite dans le Centre

bourg. Monsieur LAUNAY explique que les travaux sur le second bras sont prévus à partir de 2021.

2-Acceptation ou non des conventions d'accès aux parcelles privées pour la réalisation de travaux sur le cours d'eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de permettre des travaux d'entretien et de restauration du Ruisseau de l'Aunay, le Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise doit passer des conventions d'accès au ruisseau avec chaque propriétaire riverain du tronçon concerné par les travaux post-inondations 2018.

Il explique que cette convention a pour objectif de permettre au Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise d'entreprendre les travaux de restauration du cours d'eau, ce qui sous-entend que les propriétaires des parcelles concernées doivent autoriser les techniciens du Syndicat et les entreprises à pénétrer sur leur propriété. Les propriétaires et locataires s'engagent à respecter les travaux qui sont financés par le Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise et d'autres organismes institutionnels. Les propriétaires s'engagent, quant à eux, à maintenir en bon état les aménagements durant le temps de cette convention, soit 5 ans.

Monsieur le Maire précise que la Commune a été destinataire de deux conventions d'accès en tant que propriétaires de 9 parcelles concernées. Il localise ces parcelles sur des cartes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter de donner l'accès au Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise, pour lui permettre de réaliser les travaux d'entretien et de restauration du Ruisseau de l'Aunay, au niveau des parcelles communales, cadastrées ZH n°12, ZH n°18, ZH n°19, ZH n°20, ZH n°27, ZH n°60, ZK n°21, ZE n°57 et ZE n°154.

-d'approuver les conventions, annexées à la présente délibération, d'accès aux parcelles communales pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration au niveau du Ruisseau de l'Aunay.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE DES TERRITOIRES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune est actionnaire de la société publique locale Agence des Territoires. L'adhésion à cette structure avait été décidée afin de bénéficier de la mission liée à la Réglementation Générale de la Protection des Données et notamment du délégué relatif à la Protection des Données, délégué qui est obligatoire.

En tant qu'actionnaire de cette société, la Commune compte une voix au sein du Conseil d'Administration de la société publique locale Agence des Territoires. Il convient donc de désigner le représentant de la collectivité pour siéger au sein de cette société.

Monsieur le Maire demande donc aux élus s'il y a des candidats pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la société publique locale Agence des Territoires. Aucun candidat ne se présente. Monsieur le Maire, à savoir Monsieur David CHOLLET, présente donc sa candidature.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation du représentant de SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein du Conseil d'Administration de la société publique locale Agence des Territoires,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de représentant de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein du Conseil d'Administration de la société publique locale Agence des Territoires,

Monsieur David CHOLLET est donc immédiatement nommé représentant de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Agence des Territoires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES :

1-Mise à disposition ou non de la Salle des Fêtes pour le Relais d'Assistantes Maternelles, Parents et Enfants.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le Relais d'Assistantes Maternelles, Parents et Enfants (RAMPE) « Des P'tits Bouts du Maine » de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe demande, annuellement, durant l'été l'autorisation de pouvoir disposer de la salle des Fêtes, environ une fois par mois, pour les ateliers d'éveil qu'elle organise.

Cette demande d'occupation de la Salle des Fêtes nécessite de passer une convention entre la Commune et la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe.

Afin d'éviter d'avoir à délibérer annuellement sur ce sujet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour la durée du mandat sur le fait de mettre ou non la salle des Fêtes à disposition du RAMPE « Des P'tits Bouts du Maine ».

Monsieur le Maire précise que comme d'habitude, la Commune lira cette convention avant de la signer et pourra éventuellement demander ou apporter des

modifications. Mais, cela permettrait que le RAMPE dispose de cette convention pour chaque nouvelle rentrée scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre la salle des fêtes gratuitement à disposition du RAMPE « Des P'tits Bouts du Maine » de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe pour les ateliers d'éveil, environ une fois par mois en période scolaire, pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mettre annuellement la salle des fêtes à disposition du Relais d'Assistantes Maternelles, Parents et Enfants (RAMPE) « des P'tits Bouts du Maine » de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe, environ une fois par mois, pour l'organisation des ateliers éveil.

-d'autoriser Monsieur le Maire à valider, annuellement, la convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes au profit du RAMPE « Des P'tits Bouts du Maine » de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe, après lecture et éventuellement corrections.

-d'autoriser Monsieur le Maire, chaque année, pendant la durée du mandat, à apporter les éventuelles modifications nécessaires à la convention de mise à disposition gratuitement de la salle des Fêtes au RAMPE « des P'tits bouts du Maine » de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le premier Adjoint demande si la Commune a reçu le calendrier du RAMPE concernant l'utilisation de la salle des Fêtes. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur le premier Adjoint demande si le RAMPE vient toujours un jour fixe. La secrétaire de Mairie répond par la négative. Monsieur le premier Adjoint soulève alors la problématique relative à la programmation du chauffage et des conséquences s'il ne fait pas assez chaud dans la salle des Fêtes les jours où le RAMPE doit venir. Monsieur le Maire explique qu'il est compliqué pour le RAMPE d'établir un calendrier pour les ateliers d'éveil tenant compte de diverses contraintes et que si besoin, il viendra allumer, durant la période hivernale, le chauffage assez tôt (aux alentours de 7H) à la Salle des Fêtes pour que la température soit convenable pour les ateliers d'éveil.

2-Proposition de contribuables communaux pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts précisent qu'une commission intercommunale des Impôts Directs doit être créée dans chaque

Communauté de Communes à fiscalité professionnelle unique dans les conditions de droit commun.

Cette commission se substitue aux commissions communales des Impôts Directs en ce qui concerne les évaluations de locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Le Président de la Communauté de Communes ou un vice-président en est président de droit.

Cette commission se compose de dix commissaires titulaires. Dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par la Directrice Départementale des Services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil communautaire.

Les personnes proposées doivent être familiarisées avec le territoire et/ou les locaux professionnels et avoir des connaissances suffisantes pour exercer au sein de la commission.

La Communauté de Communes de Maine Coeur de Sarthe demande à la Commune de lui proposer trois noms de personnes :

- un au titre de la taxe d'habitation
- un au titre de la taxe foncière
- un au titre de la Contribution Economique des Territoires (CET).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les personnes qui vont lui être proposées pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ont été interrogées préalablement à la réunion de Conseil municipal pour savoir si elles étaient d'accord pour que leur nom soit proposé.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de proposer les trois noms suivants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes de Maine Coeur de Sarthe : Messieurs HARDOUIN Michel, LAUNAY Jean-Yves et MARTINEAU Pierre-Alain.

Vu les articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts,
Vu que la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale levant la fiscalité professionnelle unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de proposer les noms des personnes suivantes à la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs compte tenu que les intéressés ont donné leur accord :

Rang	Nom et Prénom	Adresse	Catégorie
1	HARDOUIN Michel	3Bis Rue Saint Rémy 72290 SOULIGNE-SOUS-BALLON	TH
2	LAUNAY Jean-Yves	3ter Rue Saint Rémy 72290 SOULIGNE-SOUS-BALLON	TF
3	MARTINEAU Pierre-Alain	3 Rue Charles LETAILLEUR 72290 SOULIGNE-SOUS-BALLON	CET

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Désignation des délégués pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que cette commission est obligatoire dès qu'un établissement public de coopération intercommunale est en taxe professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Le rôle de cette commission est de se prononcer sur les nouveaux transferts de charges et de compétences de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe demande donc à la Commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Monsieur le Maire signale que le Président de la CLECT n'est pas le Président de la Communauté de Communes.

Il prend un exemple. Par exemple, si la compétence voirie devait être transférée à la Communauté de Communes, une estimation du coût des dépenses voirie par commune serait effectuée. La CLECT se prononcerait sur les critères pris en compte pour établir cette estimation ainsi que sur cette dernière. Le coût estimé du transfert de compétence viendrait en déduction des allocations de compensation que la Communauté de Communes verse aux Communes. Madame GOURMEL demande si beaucoup de transferts sont effectués des Communes vers la Communauté de Communes. Monsieur le Maire répond que pour l'instant, les transferts réalisés sont ceux qui étaient imposés par la Loi et d'autres en fonction de compétences que la Communauté de Communes avait décidé d'assumer du fait d'un intérêt communautaire.

Monsieur le Maire dit qu'il est candidat pour le siège de délégué titulaire et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre conseiller ne se présente. Il interroge ensuite les élus pour savoir qui souhaite se présenter comme délégué suppléant pour

siéger au sein de la CLECT. Comme aucun conseiller municipal ne se propose, Monsieur GUELFY Cyrille accepte d'être candidat pour le siège de suppléant.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués titulaire et suppléant pour représenter la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chacun des postes de délégués titulaire et suppléant pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Monsieur David CHOLLET est donc immédiatement nommé délégué titulaire et Monsieur Cyrille GUELFY est, quant à lui, immédiatement nommé, délégué suppléant, pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Désignation des élus pour siéger au sein des commissions et/ou groupes de travail communautaires.

Monsieur le Maire annonce que la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, lors du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, a arrêté la liste des commissions et des groupes de travail communautaires. Chaque commission est composée de 13 membres, sur la base d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par Commune. Chaque groupe de travail est, quant à lui, constitué de 13 membres sur la base d'un membre par Commune.

Monsieur le Maire explique que les commissions sont habituellement réservées aux élus communautaires mais qu'il n'est pas possible d'être partout pour effectuer un travail satisfaisant. Il a également été souhaité d'ouvrir les commissions et groupes de travail communautaires aux élus communaux le souhaitant afin de leur permettre de s'investir au sein de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Monsieur le Maire rappelle les intitulés de chaque commission et groupe de travail communautaires, liste qui a été transmise en août 2020 aux élus et donne des précisions sur chaque, à savoir :

-Commission développement économique et touristique et démographie médicale. Ses objectifs sont de développer, animer, commercialiser les zones artisanales, d'animer les réseaux d'acteurs et d'accompagner les professionnels de santé. Elle sera pilotée par Monsieur BOURGE Eric, Maire de la GUIERCHE.

*Groupe de travail : Tourisme et commerce local. L'objectif est d'accompagner les acteurs de l'économie touristique, de promouvoir l'économie du

commerce de proximité. Ce groupe de travail sera géré par Monsieur HAMELIN Samuel, élu à NEUVILLE SUR SARTHE.

Monsieur LAUNAY pensait que le développement touristique allait avec l'Office de tourisme. Monsieur le Maire explique qu'il a voulu scinder cette partie : une partie économique liée au tourisme (taxe de séjour, infrastructures...) et une autre relative aux animations.

-Commission communication et promotion du territoire, actions de mutualisation, pilotée par Monsieur CLEMENT Emmanuel, Maire de SAINT JEAN D'ASSE. Les objectifs de cette commission sont la communication, la promotion communautaire et les actions de mutualisation.

-Commission vie des Familles, action sociale, petite enfance, animée par Madame LAINE Magali, Maire de JOUE L'ABBE. Les objectifs de cette commission sont la politique sociale communautaire et le suivi de sa mise en œuvre par la Maison des Projets.

-Commission habitat, mobilité et urbanisme, pilotée par Monsieur VAVASSEUR Maurice, Maire de BALLON-SAINT MARS. Objectifs : Plan local de l'Habitat, rénovations énergétiques, urbanisme ScoT ADS, mobilités transports et liaisons intercommunales.

-Commission PCAET et aménagement du territoire, animée par Monsieur LALANDE Michel, Maire de LA BAZOGE. Les objectifs sont la mise en place des actions du PCAET : énergies renouvelables, équipements d'intérêt communautaire et gens du voyage.

-Commission Eau, Environnement, pilotée par Monsieur BESNIER Alain, Maire de MONTBIZOT. Les objectifs de cette commission concernent la GEMAPI, la Prévention des inondations, l'assainissement collectif, la réflexion sur la compétence assainissement collectif 2026.

*Groupe de travail : collecte, traitement et valorisation des déchets, animé par Monsieur LERAT, élu à SAINTE JAMME SUR SARTHE.

*Groupe de travail : Sport et vie associative relié au Président de la Communauté de Communes directement. Madame COMPAIN Marina, élue à SAINT PAVACE, est en charge de ce groupe dont les objectifs sont l'accompagnement des clubs sportifs dans une pratique communautaire, le soutien à l'enseignement musical et l'accompagnement du réseau des bibliothèques.

Il ajoute que Monsieur MUSSET Michel, Maire de TEILLE, est l'élu référent pour les sentiers de randonnées et est chargé du suivi des travaux communautaires.

Monsieur le Maire demande pour chaque commission communautaire, quels sont les élus qui souhaitent se présenter.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des élus amenés à siéger dans chacune des commissions et groupes de travail communautaires de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Considérant qu'une seule liste avait été déposée à la Préfecture de la Sarthe pour les élections municipales 2020 concernant la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON

et que de ce fait, l'expression du pluralisme, énoncé à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est respectée,

Monsieur le Maire proclame que les membres suivants sont donc élus et leurs noms seront transmis à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe pour siéger au sein des commissions et groupes de travail communautaires :

-Commission développement économique et touristique et démographie médicale : Madame GRATEDOUX Chantal (Titulaire) et Madame MILITON Audrey (Suppléante).

***Groupe de travail : Tourisme et commerce local** : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

-Commission communication et promotion du territoire, actions de mutualisation : Madame GOURMEL Aurélie (Titulaire) et Madame CABARET Nelly (Suppléante).

-Commission vie des Familles, action sociale, petite enfance : Madame POIRIER Véronique (Titulaire) et Madame GRATEDOUX Chantal (Suppléante).

-Commission habitat, mobilité et urbanisme : Monsieur LETAY Francis (Titulaire) et Madame GOURMEL Aurélie (Suppléante).

-Commission PCAET et aménagement du territoire : Monsieur LAUNAY Vincent (Titulaire) et Monsieur GUELFF Cyrille (Suppléant).

-Commission Eau, Environnement : Monsieur GUELFF Cyrille (Titulaire) et Monsieur LAUNAY Vincent (Suppléant).

***Groupe de travail : collecte, traitement et valorisation des déchets** : Monsieur LETAY Francis (Titulaire) et Madame MORTIER Nathalie (Suppléante).

***Groupe de travail : Sport et vie associative** : Monsieur POMMIER Olivier (Titulaire) et Madame RENAULT Christelle (Suppléante).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : FINANCES :

1-Admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comptable du Centre des Finances Publiques de MAROLLES LES BRAULTS a adressé récemment à la Commune une liste de créances, émises par la Commune de 2013 à 2019, pour laquelle il demande une admission en non-valeur. Le montant total de ces créances s'élève à 90,67€ et correspond à des factures cantine et/ou accueil.

Il explique que l'admission en non-valeur signifie que le comptable considère qu'il a engagé toutes les démarches qui étaient possibles pour recouvrer ces sommes. Mais, ces solutions ont échoué. La mise en non-valeur ne signifie pas que la somme ne pourra plus être recouvrée.

Après examen de cette liste, quelques créances concernent des sommes pour lesquelles le comptable ne peut pas engager de poursuites compte tenu des petites sommes. Madame GOURMEL demande si ces familles ne paient pas car elles ne peuvent pas. Monsieur le Maire annonce que huit familles sont concernées, qu'elles sont domiciliées sur la Commune et qu'elles peuvent régler leur(s) facture(s). Pour deux familles, les sommes restants dus sont infimes et peuvent donc être inscrites en non-valeur. Le montant total pour ces six familles se monte à 88,72€. Monsieur le Maire précise qu'il a commencé à en contacter quelques-unes afin de recouvrer les sommes dues.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de ne pas admettre intégralement en non-valeur la liste des créances transmises par le Comptable. Le montant total des créances admises en non-valeur s'élèverait donc à 1,95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter l'admission en non-valeur de deux créances (créances référencées 2018 R-111-26 et 2019 T-245) sur les dix mentionnées sur la liste n°4373251411 en date du 24 août 2020 transmise par le Comptable du Centre des Finances de MAROLLES-LES-BRAULTS, pour un montant total de 1,95 €.

-de rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget communal 2020.

-de mandater Monsieur le Maire à solliciter le règlement des sommes dues auprès des familles concernées, domiciliées sur la Commune, pour montant global de 88,72 €.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Activités périscolaires 2019/2020 : Bilans définitifs.

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire projette le bilan définitif de l'accueil périscolaire de l'année 2019/2020 et le commente. Il rappelle que l'accueil périscolaire n'avait pas été remis en place suite au déconfinement. Par conséquent, le bilan des fréquentations de ce service n'a pas évolué depuis le mois de juin 2020, date à laquelle il avait été présenté en Conseil municipal.

Concernant le bilan financier, Monsieur le Maire rappelle que le précédent conseil municipal avait décidé que le prix facturé aux familles pour ce service augmenterait de 0,01€ pour la rentrée scolaire 2019/2020 et serait fixé à 1,41 euros la demie-heure. Le reste à charge est en légère diminution malgré le confinement car sur la période de

septembre 2019 à février 2020, plus d'enfants ont fréquenté l'accueil. De plus, malgré une absence de recettes durant le confinement puis déconfinement, la baisse de certaines dépenses ont permis de limiter le reste à charge (retardement du recrutement de l'agent accompagnateur, ce qui a permis de limiter les charges de personnel, moins de temps passé par le secrétariat en gestion, moins de frais bancaires...). Le reste à charge pour la Commune concernant le service de l'accueil périscolaire est de 10 189,18€.

Monsieur POMMIER demande pourquoi moins de frais. Monsieur le Maire explique qu'un contrat de travail s'est terminé mi-février 2020 et que la Commune a retardé l'embauche du remplaçant, moins de frais bancaires car moins de factures émises...

Madame GOURMEL demande si les agents de la Fonction publique qui n'ont pas travaillé ou partiellement travaillé durant le confinement ont perçu intégralement leur rémunération. Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que les consignes étaient de placer les agents concernés en autorisation spéciale d'absence (ASA).

b) Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire présente les bilans qui sont projetés. Le reste à charge est en hausse, même en enlevant le coût des travaux d'investissement. Le retardement du recrutement de l'accompagnateur des élèves a néanmoins permis de limiter l'augmentation du reste à charge. Les postes de dépenses sont détaillés à l'aide des tableaux projetés. La baisse de recettes explique en partie cette situation.

En moyenne, le nombre de repas servis sur la période de septembre 2019 à mars 2020 a augmenté de 4 repas par rapport à l'année dernière. Madame MILITON demande si la Commune a perdu de la nourriture du fait du confinement. La secrétaire de Mairie répond que non car les commandes fraîchement livrées ont été congelées et ont servi à la reprise, quelques commandes ont été annulées le lendemain de l'annonce de la fermeture des écoles et les commandes qui devaient être passées mi-mars ne l'ont pas été.

Les recettes sont en baisse en raison du confinement puis déconfinement (reprise de l'école partiellement du fait du protocole sanitaire).

Le reste à charge pour la Commune concernant le restaurant scolaire est d'un peu moins de 40 000€ si les dépenses d'investissement ne sont pas intégrées et 67 124,71€ dans le cas inverse.

67,5 % des dépenses alimentaires réalisées correspondent à des produits frais et locaux. Monsieur POMMIER demande s'il n'est pas possible de faire mieux. Monsieur TORTEVOIS indique que la commission cantine va démarcher de nouveaux producteurs, notamment en fruits et légumes mais qu'il va être difficile d'augmenter beaucoup plus. Il rappelle que cette année, des œufs frais sont désormais commandés. Le souhait est également de développer les produits bios afin de respecter les 20 % de produits bio imposés par la Loi Egalim à l'horizon 2022.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique que le reste à charge cumulé des services accueil périscolaire et restaurant scolaire est de 77 313,88 € cette année contre 48 096,58 € l'année dernière. Il ajoute que des travaux importants ont été réalisés au restaurant scolaire (réfection toiture sas, travaux de chauffage réversible, installation de la hotte...).

Messieurs POMMIER et GUELFF font remarquer que la Commune s'en sort plutôt bien compte tenu de la crise sanitaire et que le bilan aurait pu être pire. Monsieur le premier Adjoint ajoute que les travaux réalisés à la cantine étaient nécessaires.

3-Participation ou non à l'appel des Territoires Engagés pour la Nature (TEN).

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil municipal que le dispositif national « Territoires engagés pour la nature » et le Contrat Nature 2050 portés par la Région Pays de la Loire ont pour objectifs : d'identifier, valoriser et diffuser à la fois les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de la nature.

Ces dispositifs font partie intégrante de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et mobilisent les collectivités volontaires dans des projets transversaux de territoire en faveur de la biodiversité.

Le Pays du Mans, territoire représentant 300 000 habitants, acteur local de la trame verte et bleue notamment avec le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), s'est proposé, par le biais de sa candidature au dispositif régional « Territoires Engagés pour la Nature », d'être chef de file pour ses 68 communes et cinq collectivités membres (Le Mans Métropole, Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé Belinois et Sud-Est du Pays Manceau) et ses partenaires locaux.

La candidature du Pays du Mans, comprenant notamment des actions portées par la commune de Souigné-sous-Ballon, a été retenue par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité. Un Contrat Nature 2050 sera donc conclu entre la Région Pays de la Loire et le Pays du Mans, sur la base du projet territorial décliné en programme d'actions (49 actions pour un investissement global estimé à 1 251 033 € HT) prévu sur 3 ans (2021 à 2023). Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Monsieur le Maire explique que cet appel à projet est arrivé cet été et qu'il fallait répondre rapidement. Sur le conseil du Pays du Mans, un dossier a été proposé pour SOULIGNE, à savoir l'aménagement d'une coulée verte en bordure du ruisseau suite à la démolition de 3 habitations.

Les actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité concernant la commune de Souigné-sous-Ballon, sont les suivantes :

- Aménagement d'une coulée verte de minimum 1 500 m² aux abords du Ruisseau de l'Aunay (2022-2023). Montant HT estimé : 95 000 €

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De VALIDER les actions « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) portées par la commune de Souigné-sous-Ballon inscrites au programme d'actions de la candidature Pays du Mans ;

- De l'AUTORISER à signer tout document relatif à la bonne exécution des actions de la commune inscrites à la candidature TEN et au Contrat Nature 2050 du Pays du Mans avec la Région Pays de la Loire ;

Madame GRATEDOUX demande s'il y a une date butoir pour la réalisation des travaux inscrits. 2023, répond Monsieur le Maire. Il ajoute que par contre, le montant de l'aide n'est pas connu à ce jour.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a octroyées lors de sa séance du 28 mai 2020, si le Conseil municipal valide les actions « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) portées par la commune de Souigné-sous-Ballon inscrites au programme d'actions de la candidature Pays du Mans, il :

-déposera une demande de subvention auprès du Pays du Mans au titre du contrat nature 2050 avec la Région Pays de la Loire.

-sollicitera toute(s) subvention(s) auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider les actions « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) portées par la commune de Souigné-sous-Ballon inscrites au programme d'actions de la candidature Pays du Mans.

-de mandater Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution des actions de la Commune inscrites à la candidature TEN et au contrat Nature 2050 du Pays du Mans avec la Région Pays de la Loire.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Adoption ou non de délibérations fiscales pour 2021.

Monsieur le Maire annonce que si le Conseil municipal souhaite instituer de nouvelles délibérations fiscales, il convient de le faire avant le 1^{er} octobre 2020 notamment pour celles relatives à la fiscalité directe locale.

Un catalogue des délibérations fiscales possibles pour 2021 a été transmis aux collectivités locales. Monsieur le Maire le projette au Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les trois délibérations fiscales déjà existantes sur la Commune qui avaient été adoptées, il y a plusieurs années :

-Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs durant les 3 ans suivant leur installation.

-Assujettissement des logements vacants depuis plus de 2 ans.

-Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement dans un document d'urbanisme.

Il propose au Conseil municipal de ne pas instituer de délibérations fiscales supplémentaires à celles déjà existantes et énoncées précédemment pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de ne pas instaurer de nouvelles délibérations fiscales sur la Commune pour 2021.
- de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Restaurant scolaire : Monsieur TORTEVOIS précise que le service fonctionne assez bien au vue des locaux et du protocole sanitaire. Les enfants mangent environ en 3/4 d'heure afin qu'ils aient dû temps pour jouer.

Les menus ont été arrêtés jusqu'à la première semaine de novembre. Monsieur TORTEVOIS indique qu'il va démarcher de nouveaux producteurs locaux et notamment bios car il rappelle que la Loi Egalim impose 20 % de produits bios dans les restaurants scolaires à partir de 2022. Monsieur LAUNAY fait remarquer que cela se fera au détriment des producteurs locaux. Monsieur POMMIER ajoute que le bio coûte plus cher. Madame GOURMEL évoque les pâtes bios qui ont été évoquée en réunion d'élus. Monsieur TORTEVOIS précise qu'il va prendre contact avec ces fournisseurs pour obtenir des précisions.

Monsieur le Maire indique que le fonctionnement du service restauration est presque normal. Les enfants ont été installés à table par niveaux de classe afin de limiter au maximum le brassage, comme le préconise le protocole sanitaire. Les temps de récréation se font également sur des cours distinctes.

Cinq personnes encadrent les enfants (2 ATSEM, 1 accompagnatrice des élèves et 2 employées d'Avenir et services).

b) Services : Monsieur le Maire annonce que la Commune a fait le choix de passer en prestation de services concernant les vêtements professionnels (fourniture et entretien) des agents des services techniques, scolaires et de restauration. C'est l'entreprise ELIS qui a été retenue.

c) Voirie : 7 tonnes de Point à temps automatique (PATA) ont été posées au mois d'août 2020.

Les travaux de curage de fossés ont été réalisés au mois d'août 2020. 1,6 km de fossés ont été curés. Il reste environ 30 mètres à finaliser dès qu'un particulier aura enlevé un tuyau d'un fossé.

Les travaux de purges Route de COURCEBOEUF et de SAVIGNE-L'EVEQUE ont été effectués la semaine dernière. 7 purges au total ont été réalisées dont 3 à proximité du Bois du Crochet.

Les travaux de réfection d'une partie de trottoir Rue des Champs ont été faits.

L'éclairage public a été réparé Chemin de l'Aunay et remis en service. Il reste un candélabre à réparer au niveau de la Liaison douce. L'entreprise est en attente de la pièce. Un autre éclairage Chemin de Trompe-Souris est hors service et non réparable. Des élus

font observer qu'un candélabre récent situé à l'entrée de la salle des Fêtes a été endommagé. Monsieur le Maire indique qu'il a constaté et qu'il pense savoir qui est responsable. Il va contacter l'entreprise concernée.

Monsieur POMMIER fait remarquer que des trottoirs récemment refaits ont été endommagés lors de travaux de nouvelles constructions et qu'il serait opportun que les particuliers concernés voient avec les entreprises pour leur remise en état.

Une offre d'emploi a été effectuée mercredi dernier afin de remplacer un agent momentanément indisponible. Les candidats potentiels avaient jusqu'à hier soir pour déposer leurs candidatures. Le recrutement va être opéré pour un mois minimum. Quatre candidatures ont été reçues. La prise de poste est prévue pour le 28 septembre 2020.

d) Urbanisme : Monsieur le Maire a assisté la semaine dernière à la réception des travaux du lotissement DU MESNIL, même si les opérations de réception concernaient uniquement le lotisseur. La voirie définitive a été effectuée et l'éclairage public installé.

Des mesures d'ondes ont été réalisées à 3 endroits du territoire communal, à la demande de la Commune avant la mise en service des antennes relais pour l'amélioration de la couverture téléphonique. Une nouvelle campagne de mesures sera effectuée après la mise en service des antennes relais.

Le compromis relatif à l'acquisition de l'immeuble, sis 22 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, a été signé début septembre 2020. Ce document a été adressé à la Préfecture de la Sarthe afin de finaliser le dossier de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui avait été déposée à la Préfecture fin février 2020. La signature de l'acte de vente est prévue en octobre 2020.

La Commune a repris contact avec l'entreprise en charge des travaux de signalisation verticale et horizontale dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité de la RD300. Elle va procéder à l'enlèvement des panneaux en surnombre et mettre des panneaux provisoires de priorité à droite à chaque entrée d'agglomération située au niveau de la RD300. En parallèle, la Commune va reprendre contact avec le Département afin de trouver un terrain d'entente de manière à ce que les panneaux de priorité à droite définitifs ne nécessitent pas la pose de supports supplémentaires et puissent être posés à chaque entrée de l'agglomération.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion du Syndicat intercommunal d'eau potable de la région des Fontenelles, juillet 2020 : Un nouveau Président a été élu, à savoir Monsieur GUELFY Cyrille ainsi que 2 vice-Présidents, Madame CANTIN Véronique et Monsieur DORIZON Dominique.

Les élus du Conseil syndical ont également été informés que 139 000€ d'impayés d'eau ont été constatés sur le secteur. De nouvelles relances vont donc être réalisées.

Monsieur le premier Adjoint ajoute qu'il a demandé à ce que les comptes rendus des réunions du Syndicat soit adressés à chaque fois aux Mairies des communes adhérentes. Monsieur le Président annonce qu'il a 2 gros dossiers à gérer pour commencer.

b) Réunion de la commission voirie avec le Département, le 7 septembre 2020 : Monsieur le Maire explique que le Département est d'accord pour la règle de la priorité à droite dans le Bourg. En revanche, le Département ne veut pas que les panneaux pour annoncer les priorités à droite soient fixés sur les panneaux d'agglomération. La réglementation relative à ce sujet ne le permet pas. Monsieur le Maire a pris contact avec

l'entreprise de marquage pour connaître le coût de location pour l'installation de panneaux provisoires annonçant le changement de priorités.

Madame GOURMEL fait remarquer qu'il existe un problème avec les panneaux 30. Il faudrait bâcher ceux qui vont être enlevés en attendant. Monsieur le Maire rappelle d'ailleurs que les panneaux 30, au niveau de l'écluse Grande Rue, n'ont pas été posés par l'entreprise à l'emplacement défini. Cela va donc être revu.

Monsieur le Maire termine en indiquant que la Commune attend la réponse concernant sa demande d'aide au titre des amendes de police avant de lancer les autres travaux (radars pédagogiques, totems...).

c) Assemblée générale de l'Ecole de musique, le 11 septembre 2020 : Monsieur POMMIER dit que cette assemblée générale s'est très bien passée. Le Président reste identique à l'année dernière. Le nombre d'adhérents est presque identique à celui de l'an dernier. Il indique que l'association a remercié la secrétaire de Mairie pour les informations transmises régulièrement durant l'été en vue de la reprise des activités associatives.

Cette association a élaboré un protocole de reprise. Monsieur le Maire demande s'il a été mis par écrit. Si oui, il serait bien que la Commune en soit destinataire. Monsieur POMMIER va leur demander car ce protocole sanitaire a été intégré par avenant dans le règlement intérieur de l'association.

Celle-ci va reprendre ses activités, à compter du 21 septembre 2020.

La professeure de danse avait fait une petite chorégraphie durant le confinement et l'avait adressée à tous les adhérents. Un montage des chorégraphies reçues des différents adhérents a donc été présenté.

L'école de musique va également reprendre ses cours dans les salles communales. Monsieur le Maire demande à partir de quand et rappelle qu'il n'a pas d'agent de disponible pour assurer l'entretien des salles utilisées (car l'agent qui assurait l'entretien de ces locaux est presque à 100 % de son temps de travail sur les écoles avec la mise en place du protocole sanitaire école) et que c'est pour cela que les salles communales n'étaient pas disponibles notamment jusqu'à maintenant. Si une reprise est effectuée dans les locaux habituels, il convient donc de mettre en place un protocole de nettoyage et que l'association s'engage à en assurer alors l'entretien. Monsieur POMMIER va voir cela avec l'école de musique.

d) Réunion CDPENAF de pré-présentation du Plan Local d'Urbanisme, le 15 septembre 2020 : Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a été effectué une pré-présentation du futur Plan Local d'Urbanisme devant cette commission. Son oral s'est bien passé. Il faut attendre le retour de la commission. En fonction des remarques formulées par la Commission, la Commune saura les éléments à revoir dans le futur PLU avant que celui-ci ne puisse être arrêté.

e) Réunions avec les candidats aux Sénatoriales : Plusieurs candidats ont été rencontrés. Monsieur le Maire précise qu'il a communiqué les dates à chaque fois aux élus afin de permettre à ceux qui le souhaitaient d'assister à ces rencontres.

f) Réunion du Comité syndical du Bassin de l'Orne Saosnoise, le 17 septembre 2020 : Monsieur LAUNAY explique que Monsieur GAGNOT Philippe a été réélu Président du Syndicat. Il précise qu'il ne se représentait pas comme vice-Président du Syndicat et qu'il avait proposé Monsieur BESNIER Alain comme remplaçant. Monsieur BESNIER a été

élu 4ème vice-Président au final. Monsieur LAUNAY Vincent reste membre du bureau du Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Prochaines réunions de Conseil municipal : *Jeudi 29 octobre 2020 à 20H.
*Vendredi 27 novembre 2020 à 19H.
*Jeudi 17 décembre 2020 à 20H
- Conseil communautaire : Lundi 28 septembre 2020 à 18H30 à la BAZOGE.
- Conseil syndical du SIAEP des Fontenelles : Mercredi 4 novembre 2020.

Dates à retenir par les élus concernés :

- Elections sénatoriales : Dimanche 27 septembre 2020.
- Commission Conseil municipal jeunes : mercredi 23 septembre 2020 à 18H.
- Commission vie associative : jeudi 8 octobre 2020 à 18H.
- Conseil d'école : Jeudi 5 novembre 2020.

Dates à fixer :

- Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Mardi 13 octobre 2020 à 18H30.
- Commission voirie : Jeudi 1^{er} octobre 2020 à 16H30.

b) Décisions du Maire :

En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Avenant d'honoraires en plus-value n°2 concernant le zonage d'assainissement	PHARO/EF ETUDES	800,00€ HT, soit 960,00€ TTC
Acquisition lave-linge et sèche-linge	SARL LEVEILLEAU	458,25€ HT, soit 567,90€ TTC
Travaux de restauration et de réalignement des tableaux et façade ainsi que du remplacement du linteau bois au niveau de la porte arrière de la Mairie	SARL HARDOUIN PATRIMOINE	882,00€ HT, soit 1 058,40€ TTC
Acquisition d'un compresseur 100L avec support	FOUSSIER	571,00€ HT, soit 685,20€
Fourniture et plantation de 4 cépées à la salle des Fêtes	PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	1 124,00€ HT, soit 1 348,80€ TTC

Annulation décision d'août et acquisition lave-linge et sèche-linge	SARL LEVEILLEAU	410,75€ HT, soit 510,90€ TTC
---	-----------------	------------------------------

c) Enquête web habitat : La Commune a mis à la une du site internet communal un lien permettant de répondre à une enquête sur l'habitat. En effet, la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe et le Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe se sont engagés avec d'autres partenaires dans un projet global de redynamisation de l'habitat sur le territoire.

Pour imaginer d'éventuels futurs programmes en faveur de l'amélioration, la rénovation et l'adaptation de l'habitat, les habitants sont invités à prendre trois minutes pour répondre en ligne à 10 questions. Cette enquête est disponible du 9 septembre 2020 au 9 octobre 2020.

d) Recensement de la population : La population soulignéenne sera recensée en début d'année 2021, du 21 janvier 2021 au 20 février 2021. La Commune a déjà suivi une réunion en visio-conférence à ce sujet, fin août 2020.

La Commune devra donc embaucher des agents recenseurs. Ce point sera évoqué lors d'une prochaine réunion de Conseil municipal.

e) Madame RENAULT évoque la problématique de la non-taille des haies dans le lotissement de la Prée. Elle explique que les haies ont poussé et que les enfants sont obligés de se déplacer à certains endroits sur la voirie. Or, les haies non taillées font qu'ils ne sont vus qu'à la dernière minute par les automobilistes. Elle fait remarquer que ce n'est pas la première fois que ce sujet est évoqué et qu'il serait regrettable qu'un accident survienne.

f) Madame CABARET demande s'il serait possible de tailler la haie de palmes au niveau du Calvaire de la Route des Crêtes car les automobilistes sont obligés de bien s'avancer au niveau du carrefour de la RD300 avec la Route des Crêtes pour voir si des véhicules arrivent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H40.